

à Mr. Girard Que' Eglise de Paris

1804

3

Très Révérend Père!

ⓧ

Je n'ai pas eu le tems d'examiner minutement l'arrêté, que vous m'avez communiqué; voici cependant les réflexions, que des occupations quasi continues m'ont permises de faire.

Le premier article renverse entièrement la Hiérarchie ecclésiastique, et donne à cette Eglise la forme d'une Eglise protestante, et en sortant de mettre absolument au Collège des Anciens et aux membres du petit conseil les bénéfices quand à leur élection, quand à leur conduite, ne les y pourroit-il pas en avoir avec le tems feront plus de mal que de bien?

Le second en établissant la collature doit supposer le placet, et l'institution de l'ordinaire, et ne point déroger au pouvoir du Curé, à qui il appartient de permettre, ou de défendre la célébration.

En vertu du troisième le Prévôt s'obligerait par serment à ne pouvoir dire la vérité, et parler d'après les principes dans les conversations, dans les discours publics ou de lorsqu'il seroit exposé, requis, ou provoqué.

Dans le 6<sup>me</sup> la personne catholique recevant la bénédiction du ministre protestant communiquerait avec lui in sacris. D'ailleurs la Bulle de Benoît XIV le défend.

Le 8<sup>me</sup> article ne peut être admis que comme une mesure de police, mais nullement dans le cas, où il s'agiroit de la promesse, ou de empêchemens canoniques du mariage.

En général je trouve, que cet arrêté mérite les réflexions le plus sérieuses, je les ferai; et je consulterai sur le parti,



Qu'il y aura à prendre. En attendant j'abandonne le tout  
à votre gré, à votre sagesse, à votre prudence.

Je vous prie d'agréer l'assurance de mon dévouement  
et de mon respect.

M. de S...

Tribourg le 15 février

Votre très humble et dévoué  
serviteur Maximilien de S...

Qui  
Je vous prie  
de m'adresser  
à Paris  
à Monsieur de S...



Alu

# Rivierens

Le Cheu Rivierens Secu Supper  
Privat Remonier de la Nation  
M. Espagne actual Memord  
Et Tribouru